

LE GRAND INVALIDE

ORGANE DE LA FONDATION DES PLUS GRANDS INVALIDES DE GUERRE

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

<https://www.invalidesdeguerre.org>

fondation@invalidesdeguerre.org



13 AVENUE DE LA MOTTE-PICQUET
75007 PARIS

Métro : La Tour-Maubourg (ligne 8)

Téléphone : 01 44 11 32 70

BÉNÉFICIAIRES DES ARTICLES L. 125-10, L. 133-1, L. 132-1 OU L. 132-2 DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE

2024 Année olympique Qu'elle vous soit heureuse !

L'APPELLATION « Fédération nationale des plus grands invalides de guerre » (FNPGIG) est adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale réunie le 21 octobre 1923.

Le premier numéro de l'organe mensuel *Le Grand Invalide* est daté du 1^{er} décembre 1924.

Et à ce stade, il convient de souligner que la FNPGIG est depuis cent ans le groupement associatif désigné par les pouvoirs publics pour raviver, seul, la Flamme sous l'Arc de triomphe le 14 Juillet, jour de la fête nationale.

En cette année 2024, en plus de célébrer le centième anniversaire du ravivage par les PGIG, nous commémorerons le 70^e anniversaire du début des opérations en Algérie.

Voilà de quoi raviver des souvenirs à tous ces hommes rappelés et appelés nés après les années 30 : plus de 25.000 y sont morts et 65.000 ont été blessés (moi-même, grièvement le 17 novembre 1958).

Notre reconnaissance est trop lente; depuis de trop nombreuses années, la valeur du point de pension militaire d'invalidité ne cesse de reculer face à l'inflation, qui plus est, ces derniers temps, galopante.

Mais notre moyenne d'âge étant supérieure à 85 ans, dans quelques années, le « problème » que nous posons sera définitivement résolu.

Aussi, soyons forts, ne baissons pas les bras et continuons à défendre les droits des PGIG, qui ont tant sacrifié à la Nation, et de leurs conjoints survivants, qui les ont soutenus dans leur quotidien de souffrances !

Raymond Casal
président de l'Association

Sommaire

quadrimestriel - 101^e année
n° 825 - septembre-décembre 2023

Page 33

Édito

Page 34

14 Juillet 2024

Page 35

99^e ravivage de la Flamme

Page 36

L'Arc de Triomphe

Page 37

Le tombeau du Soldat Inconnu

Page 38

Le ravivage de la Flamme

Page 40

La retraite du combattant
change de nom

Page 41

Pris en charge des soins
médicaux et de l'appareillage

Page 42

Handicap & Accessibilité n° 35

Page 45

Nos camarades décédés

Page 46

Les progrès de la chirurgie
cranio-maxillo-faciale en un siècle

Page 47

Culture

Page 48

Articles parus dans *Le Grand Invalide* en 2023

Cotisations 2024

14 JUILLET 2024



Chers camarades, le 14 Juillet 2024, les Plus grands invalides de guerre raviveront la Flamme pour la centième fois.

Camarades et conjoints survivants de Paris et de banlieue, venez tous ce jour-là à l'Arc de triomphe.

Camarades et conjoints survivants de province, venez en grand nombre, rejoignez-nous, venez autant que vous le pourrez; avancez un voyage à Paris pour être là près de nous, et avec nous, le 14 Juillet à l'Arc de triomphe. Une participation forfaitaire de 200€ vous sera allouée.

Camarades de l'ANPGIG, il faut que ce jour-là le cœur des Plus Grands Invalides de Guerre ne fasse qu'un seul et même cœur; il faut que la France entière voit que nous sommes toujours là et que nous ne voulons pas qu'on nous oublie.

Camarades, en venant nombreux honorer la mémoire de celui qui nous précède immédiatement dans la tombe : la mémoire du Glorieux Inconnu représentant les millions de Morts pour la Patrie, vous ne ferez que votre devoir de Grands Invalides Français.

Camarades, trouvez-vous avec vos guides et vos familles le 14 Juillet 2024 à 17h30 sous l'Arc de triomphe de l'Étoile, devant la tombe du Grand Mort.

Camarades, le 14 Juillet 2024, les Plus Grands Invalides de Guerre seront à l'honneur : sachez montrer par votre présence qu'ils en sont dignes.

99^E RAVIVAGE DE LA FLAMME



Paris, 14 juillet 2023 - Charles Deygas, président de la Fondation des plus grands invalides de guerre, dépose une gerbe sur le tombeau du Soldat Inconnu, avec ses petites filles.



Patricia Mirallès, secrétaire d'Etat auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire, accompagnée de Charles Deygas, président de la Fondation des plus grands invalides de guerre, et de Raymond Casal, président de l'Association nationale des plus grands invalides de guerre, ravive la Flamme sous l'Arc de Triomphe.

l'Arc de Triomphe

La construction

 En février 1806, Napoléon I^{er} ordonne la construction d'un Arc de Triomphe pour commémorer les victoires de ses armées. Il décide de le faire édifier sur la place de l'Étoile. La première pierre du monument est posée le 15 août 1806. Les plans retenus sont ceux de l'architecte Chalgrin. Celui-ci, en 1810, à l'occasion du mariage de Napoléon I^{er} et de l'archiduchesse Marie-Louise d'Autriche, fait construire un trompe-l'œil en bois et toile peinte. Le décor, terminé à temps pour les cérémonies, donne une idée de ce que sera le monument une fois achevé. Chalgrin meurt en 1810. Il est remplacé par Louis-Robert Goust. A la fin de 1813, l'Arc atteint 19 mètres de haut. Les événements de 1814 remettent tout en question. Sous la Restauration, les travaux sommeillent. Louis Philippe, devenu roi en 1830, relance le projet. L'Arc de Triomphe, dédié aux Armées de la Révolution et de l'Empire, est terminé par l'architecte Guillaume-Abel Blouet. Il est inauguré le 29 juillet 1836.

Le monument

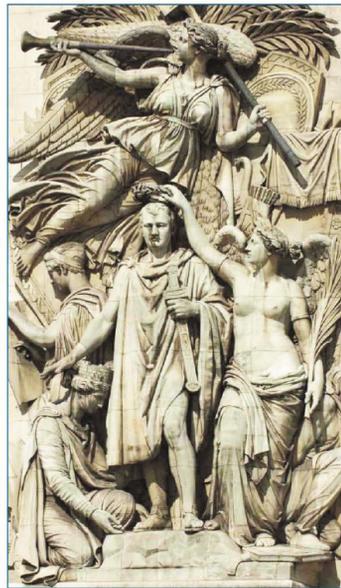
 L'Arc de Triomphe mesure 49 m de haut et plus de 45 m de large. L'arc des deux grandes façades atteint 20,50m de hauteur pour une largeur de 14,50m. Les façades transversales sont percées d'un arc haut de 19 m sur une largeur de 8,50 m. La frise qui décore les quatre faces représente les grands personnages de la Révolution et de l'Empire, ou encore le retour des armées d'Italie ou d'Égypte. L'ornement sans doute le plus grandiose est formé par les quatre groupes colossaux élevés sur chaque pied-droit des deux façades : côté avenue des Champs Élysées, à droite, le départ des volontaires encore appelé La Marseillaise, de François Rude et, à gauche, le Triomphe de l'empereur, sculpté par Jean-Pierre Cortot; côté avenue de la Grande Armée, les deux hauts reliefs sculptés représentent La Résistance (à droite) et La Paix (à gauche). Sur les surfaces intérieures des grands et petits arcs sont gravés les noms des généraux et des batailles célèbres de la Révolution et de l'Empire. Sur le sol, près du tombeau du Soldat inconnu, plusieurs plaques de bronze commémorent des événements importants de l'Histoire contemporaine : la proclamation de la République, le 4 septembre 1870 ; le retour de l'Alsace-Lorraine, le 11 novembre 1918 et l'Appel du 18 juin 1940. Elles évoquent également le souvenir des combattants et des résistants de la Seconde Guerre Mondiale, ainsi que celui des " Morts pour la France " en Algérie, Tunisie et Maroc.



Le musée et la terrasse

 A l'intérieur de l'Arc de Triomphe, le visiteur découvre un musée avant d'accéder à la terrasse.*

La grande salle du musée présente de nombreux documents : gravures, dessins, photos, maquettes et pièces originales sur les projets (tel l'éléphant), la construction et le décor de l'Arc ainsi que sur les événements qui ont marqué l'Histoire comme le retour des cendres de Napoléon I^{er} le 15 décembre 1840, la veillée funèbre de Victor Hugo le 29 mai 1885, le défilé de la Victoire le 14 juillet 1919, l'arrivée du Soldat Inconnu le 28 janvier 1921, l'hommage du général de Gaulle sur la tombe du Soldat Inconnu dans Paris libéré le 26 août 1944.



*Il faut gravir 284 marches, mais un ascenseur est à la disposition des personnes à mobilité réduite.



Le tombeau du Soldat Inconnu

Le Soldat Inconnu

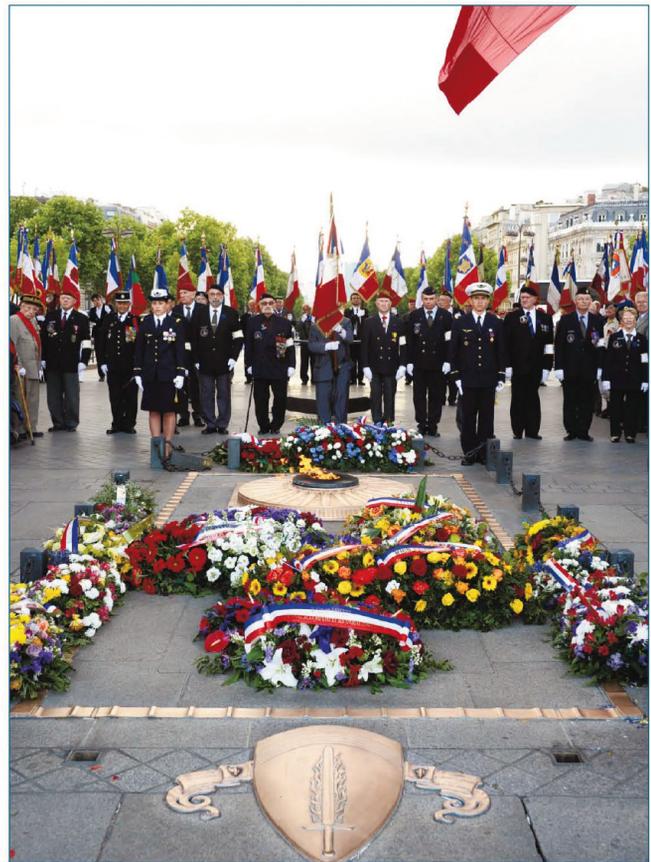
 L'Armistice, qui met fin aux combats de la Première Guerre mondiale, est signé le 11 novembre 1918 à Rethondes près de Compiègne dans l'Oise. La joie de la Victoire est endeuillée par la mort de 1 500 000 hommes, jeunes pour la plupart. Bientôt partout, dans les petits villages comme dans les grandes villes, on élève des monuments aux Morts et dans les entreprises, comme dans les collèges et les lycées, on appose des plaques commémoratives.

Le 20 novembre 1916, alors que la terrible bataille de Verdun hante encore tous les esprits, F. Simon, président du Souvenir Français, émet l'idée que la France honore, au Panthéon, un soldat mort bravement pour la patrie. Le projet est finalement adopté par les députés le 12 novembre 1919.

Un an plus tard, au début de novembre, le Parlement décide que les restes d'un des soldats non identifiés morts au Champ d'Honneur au cours de la guerre seront inhumés sous l'Arc de Triomphe. Huit corps de soldats français non identifiés, choisis sur les différents secteurs du front, sont alors transportés dans la citadelle de Verdun.

Le 10 novembre 1920, à 15 h, le soldat Auguste Thin, fils d'un combattant lui-même disparu au cours de la guerre, dépose un bouquet de fleurs sur l'un des cercueils, désignant ainsi celui qui sera amené à Paris.

Le 11 novembre 1920 au matin, après une cérémonie au Panthéon, le cercueil est déposé dans l'une des salles de l'Arc de Triomphe aménagée en chapelle ardente. Le 28 janvier 1921, le Soldat Inconnu est inhumé sous l'arche principale, face aux Champs Élysées.



Le symbole de la Flamme

 En 1923, un journaliste, Gabriel Boissy, suggère qu'une Flamme du Souvenir veille sur la Tombe du Soldat Inconnu. Cette idée est plébiscitée par une opinion publique profondément marquée par le sacrifice de ses soldats.

Le 11 novembre 1923, pour la première fois, la Flamme est allumée par André Maginot, alors ministre de la Guerre.

Depuis cette date, la Flamme ne s'est jamais éteinte. Chaque soir, à 18h30, elle est ravivée par des représentants d'associations d'anciens combattants ou d'associations dont le civisme est reconnu (telle la Croix-Rouge).

Ce cérémonial n'a jamais été interrompu, même pendant l'Occupation, entre 1940 et 1944. C'est naturellement vers elle et vers la Tombe du Soldat Inconnu que, le 11 novembre 1940, les lycéens et les étudiants parisiens se tournent. Leurs cortèges défient l'occupant. Pour eux, la Flamme sous l'Arc de Triomphe évoque celle de la Résistance dont parle un certain Charles de Gaulle.

De nos jours, le Tombeau du Soldat Inconnu et la Flamme du Souvenir symbolisent pour les Français, mais aussi pour les touristes du monde entier, le sacrifice de tous ceux qui sont morts sur les champs de bataille.

La Flamme rend hommage à ceux qui ont donné leur vie afin qu'aujourd'hui nous puissions vivre dans un pays libre.

Enfin, depuis les jours tragiques de l'Occupation, la Flamme est aussi devenue le symbole de l'espérance dans l'avenir et de foi dans le destin de notre pays.

Le ravivage de la Flamme

Une cérémonie émouvante

Depuis le 11 novembre 1923, tous les soirs à 18h30, la Flamme est ravivée par des représentants d'associations selon un planning établi par le Comité de la Flamme.

Un cérémonial précis est observé. Chaque jour, au moins deux membres du Comité, des commissaires de la Flamme, sont désignés pour accueillir les associations et ordonner la cérémonie. Les associations se réunissent soit au carrefour Champs Elysées/Balzac, soit en haut des Champs Elysées ou encore directement sur le terre-plein de l'Arc lorsqu'elles sont peu nombreuses. Elles sont alors conduites, en défilant, jusque sous l'Arc de Triomphe, porteurs de gerbes en tête, suivis des porte-drapeau et des membres de l'association, empruntant l'allée centrale dans l'axe des Champs Elysées.

Les participants prennent place de part et d'autre de la Dalle Sacrée et les porte-drapeau sont disposés en cercle sur la face ouest de la Dalle. Auparavant, le commissaire et le gardien de service ont fait mettre en place le drapeau de "La Flamme", le clairon et le tambour de la Garde Républicaine. Enfin, le commissaire de la Flamme et les présidents d'associations rejoignent la Dalle, tandis que retentit la sonnerie «La Flamme».

Les délégations sont alors invitées à déposer leur gerbe, puis le Commissaire se place à hauteur de la Flamme et transmet le glaive au président en l'invitant à faire le geste du ravivage. La sonnerie "Aux Morts" retentit, les drapeaux s'inclinent, une minute de silence est observée.

Lorsqu'une musique militaire ou non est présente, la sonnerie "Aux Morts" est suivie de La Marseillaise. Le président et les autorités présentes vont signer le Livre d'Or, puis dans un geste fraternel, saluer les porte-drapeau, les commissaires de la Flamme, les membres des associations et les invités alignés le long de la Dalle. Tous se retrouvent au " pied " de la Tombe et les musiciens jouent l'hymne "Honneur au Soldat Inconnu".

Ils sont ensuite raccompagnés jusqu'aux chaînes par le commissaire alors que la musique sonne "La Flamme". Ce rituel est le même lorsque le Général, président de " La Flamme sous l'Arc de Triomphe ", est présent. Les délégations sont alors invitées à signer le Livre d'Or.



Pour les jeunes, un geste citoyen

Pour les jeunes, participer à la cérémonie de Ravivage de la Flamme, c'est d'abord accomplir un devoir de mémoire : aux côtés d'anciens combattants, ils rendent hommage aux soldats de la Guerre de 1914-1918, de la Seconde Guerre mondiale et à tous les soldats des conflits contemporains.

Ce geste est aussi pour eux une façon de prendre place dans la citoyenneté et de commencer à assumer leur responsabilité de futur citoyen.

C'est pourquoi, ceux qui ont le privilège d'y participer sont aussi les représentants de leur collège, de leur lycée ou de leur commune.

Par leur présence, ils témoignent de leur volonté et de leur aptitude à entrer dans la communauté des citoyens dont ils seront bientôt les forces vives.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 NOVEMBRE 2023 (extrait)

GOVERNANCE

Ratification d'une cooptation

À la suite d'un vote effectué par courriel, la cooptation de la candidature de Franck Robin a été obtenue à l'unanimité des membres du conseil d'administration.

Conformément aux statuts et règlement intérieur, cette cooptation a été soumise à la ratification du conseil d'administration qui l'a votée à l'unanimité. Les fonctions de ce nouvel administrateur prendront fin à la date à laquelle aurait expiré le mandat de celui qu'il remplace (NDLR: Jean Jeuland), à savoir en 2025.

ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

Programme d'actions 2024

L'enveloppe financière annuelle consacrée au programme d'actions 2024, d'un montant de 42.000 €, est répartie de la manière suivante: 30.000 € pour le comité Scientifique & médical et 12.000 € pour le comité Mémoire.

Comité Scientifique & Médical

Deux projets présentés par le CERAH ont été acceptés.

«*Conception et impression d'emboîture de prothèse utilisant les technologies numériques*»: ce projet concerne l'acquisition d'un matériel de conception et d'impression de prothèses 3D pour les blessés amputés du membre inférieur. Le coût global du projet, après négociation de l'Institution nationale des Invalides auprès du fournisseur, est de 28.284 € TTC.

«*Laser de positionnement de prothèse*»: ce projet concerne l'acquisition de lasers de positionnement destinés à améliorer la manipulation de la machine d'alignement de prothèse utilisée par le CERAH et ainsi éviter les approximations des réglages manuels. Le coût global du

projet est de 2.500 € TTC.

Le président se félicite de ces deux projets innovants qui diffèrent des orientations habituelles.

Comité Mémoire

«*Colloque Indochine*»: à l'occasion du 70^e anniversaire de la fin des combats, le Comité France-Indochine (CFI) organise notamment un colloque à l'École militaire le 8 juin 2024, lors de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine, autour du thème des motifs qui ont conduit à réoccuper le site de Dien Bien Phu et à y livrer bataille, des raisons de l'échec de l'opération, et les conséquences militaires et politiques qui en découlèrent, et de la question de la mémoire de Dien Bien Phu et de ses combattants (ouvrages, filmographie, insignes de promotions, etc.).

Le CFI disposant, à ce jour, de moyens limités, a sollicité le concours de la Fondation des plus grands invalides de guerre pour l'accompagner dans cette opération à caractère mémoriel à hauteur de 5.000 €.

En contrepartie de son engagement, le CFI s'engage à mettre en avant la Fondation des plus grands invalides de guerre à cette manifestation mais également lors de la publication des actes. Il fera aussi mention de ce soutien lors des autres manifestations qui seront organisées sur tout le territoire en 2024 (à Auch, Arcachon, Pau et Paris, notamment) de manière orale, par l'apposition du logo ou la présence d'une bannière.

Le président ayant suggéré qu'un projet plus concret, tel que l'érection d'un monument, aurait été préférable, l'apposition d'une plaque au pavillon de l'Indochine, qui se situe en bordure du bois de Vincennes, est envisageable.

«*Serious game* » :

Un projet concernant la création

d'un « serious game » ayant trait aux prisonniers de guerre de 1940 nous a été transmis par l'ONaCVG. La fondation était sollicitée pour verser une subvention de 30.000 €, mais lors du dernier conseil d'administration, la majorité des membres a estimé que le montant demandé était trop élevé eu égard à la nature du projet. Le conseil d'administration a décidé de lui allouer une enveloppe de 5.000 €.

«*Prix littéraire Michel-Tauriac de l'Association des écrivains combattants*»

Comme chaque année depuis 2019, la fondation s'engage à mécéner le prix littéraire de l'AEC récompensant l'ensemble d'une œuvre d'un montant de 2.000 €.

AVENIR DE LA FONDATION

Communiqué du président: des études menées tant par le groupe de travail que par le conseil d'administration, il ressort nettement que le passage de la fondation vers une fondation abritante est inéluctable. La décision finale sera prise avant fin 2024. L'opération en elle-même prendra du temps, peut-être plusieurs années. Comme le veut la règle, un membre de la fondation, souvent son président, sera nommé administrateur de la structure abritante. Ce nouvel administrateur sera entouré par un *Comité consultatif* qui décidera en commun, des actions annuelles à conduire pour perpétuer le souvenir des PGIG. Le président souhaite que ces représentants soient de « plus grands invalides de guerre » titulaires de l'article L.18 double si possible. Pour ce faire, il propose le renouvellement du collège des membres fondateurs. Après consultation, il a été décidé que cette élection se tiendra en mars 2025, lors du premier conseil d'administration de l'année. À 87 ans passés, il précise qu'il laissera alors son poste de président. C'est sans appel. ■

LA RETRAITE DU COMBATTANT CHANGE DE NOM

La retraite du combattant devient l'allocation de reconnaissance du combattant.

Demandé par les associations du monde combattant, ce changement de nom a été publié au *Journal officiel* de la République française le 30 juin 2023.

En effet, par décret n° 2023-534 du 29 juin 2023 modifiant diverses dispositions intéressant la défense nationale, publié au JORF du 30 juin 2023, l'appellation « retraite du combattant » est remplacée par « allocation de reconnaissance du combattant ».

Ce changement de nom, plus conforme à l'esprit d'origine de cette prestation, était souhaité par les associations représentatives du monde combattant en raison notamment du caractère non réversible de cet avantage financier. Il est toutefois purement formel et ne modifie en aucune façon les conditions d'attribution ni le montant de cette dernière.

Les textes législatifs et réglementaires y faisant référence ont été adaptés en conséquence et la modification des formulaires de demande est en cours.

Le droit est ouvert à l'âge de 65 ans, ou à partir de l'âge de 60 ans si une des conditions suivantes est remplie :

- être titulaire de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) ;
- ou être titulaire d'une pension militaire d'invalidité indemnisant une incapacité d'au moins 50 % et percevoir l'une des allocations suivantes :

- ✓ l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- ✓ l'allocation compensatrice,
- ✓ l'allocation d'aide sociale,
- ✓ l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA),
- ✓ l'allocation spéciale vieillesse (ASV),
- ✓ l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS) ;
- ou être titulaire d'une pension militaire d'invalidité indemnisant une ou plusieurs infirmités imputables à des services accomplis au cours d'opérations déclarées campagnes de guerre ou de maintien de l'ordre hors métropole ;
- ou être domicilié dans un département ou une collectivité d'outre-mer.

Son montant annuel est de 812,76 euros au 1^{er} janvier 2023. La retraite du combattant n'est pas réversible ; elle est cumulable avec toute autre pension.

Les bénéficiaires de la retraite du combattant peuvent en faire abandon à l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG) conformément aux dispositions de l'article L.527 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

La retraite est alors payée par virement sur le compte bancaire de l'ONaCVG.

En application de l'article D321-4 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, les arrérages de la retraite du combattant sont désormais versés semestriellement à terme échu, à des dates fixées par référence à votre mois de naissance selon le tableau suivant :

mois de naissance	anciennes échéances	nouvelles échéances
janvier / juillet	décembre et juin	janvier et juillet
février / août	janvier et juillet	février et août
mars / septembre	février et août	mars et septembre
avril / octobre	mars et septembre	avril et octobre
mai / novembre	avril et octobre	mai et novembre
juin / décembre	mai et novembre	juin et décembre

Paiement des échéances à la fin du mois.

Par exemple, si vous êtes né(e) en mai, le paiement de votre retraite du combattant sera effectif fin mai et fin novembre.

PRISE EN CHARGE DES SOINS MÉDICAUX ET DE L'APPAREILLAGE



JE SUIS TITULAIRE D'UNE PENSION D'INVALIDITÉ AU TITRE DU CPMIVG Je peux bénéficier des dispositions des articles L.212-1 et L.213-1 du CPMIVG

Mes soins sont **EN RELATION** avec mes **infirmités pensionnées** décrites sur ma FDI

La prise en charge des prestations de soins est assurée par le **Département soins et suivi du blessé et du pensionné de la CNMSS (DSBP)**.

FACTURATION DES SOINS À LA CNMSS

par **FEUILLES DE SOINS DE L'ASSURANCE MALADIE**

case à cocher 'soins dispensés au titre de l'article L.212-1'

ou par **VOIE ÉLECTRONIQUE**



le professionnel de santé utilise ma carte Vitale*,

*si son logiciel de facturation est conforme au cahier des charges 1.40 – addendum 6 et suivantes

Libre choix



De mon **MÉDECIN**
et autres professionnels ou
prestataires de santé

Possibilité de bénéficier de la
PROCÉDURE DU TIERS PAYANT
de la part des professionnels
de santé

Pas d'avance des frais

Exonération

De tout **ticket modérateur** (prise en charge à
100 % des tarifs de responsabilité)

Des **franchises médicales, des participations
forfaitaires**

Du **forfait journalier hospitalier de 20 € et de la
participation forfaitaire de 24 €** pour les actes
« coûteux » en cas d'hospitalisation

Du forfait de **passage aux urgences sans
hospitalisation**

La Commission des secours et des
prestations complémentaires
peut m'octroyer **une aide pour
mes dépenses de soins** peu ou
pas remboursées au titre des
prestations légales (soins
dentaires, aide-ménagère,
aménagement de mon domicile
ou de mon véhicule,
séances
d'ostéopathie,
etc....).

Tarifs spécifiques plus favorables

Pour les soins dentaires,
Pour certains appareillages (lunettes, aides
auditives, fauteuil roulant...)
ou pour mon hébergement lors d'une cure
thermale

Aide financière supplémentaire



Mes soins **NE SONT PAS EN RELATION** avec mes infirmités pensionnées

La prise en charge des prestations de soins est assurée par ma **caisse d'assurance maladie**.
J'informe ma CPAM que je suis titulaire d'une pension d'invalidité concédée au titre du CPMIVG.

Exonération

. De tout **ticket modérateur** (prise en charge
à 100 % des tarifs de responsabilité),

. Du **forfait journalier hospitalier de 20 €, de la
participation forfaitaire de 24 €** pour les actes
« coûteux » en cas d'hospitalisation,

. Du forfait de **passage aux urgences sans
hospitalisation**


Je ne suis pas dispensé du
dispositif lié au parcours de soins,
ni exonéré du prélèvement des
franchises médicales et des
participations forfaitaires



STATIONNEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES : LE JAPON MÈNE UNE ÉTUDE DE CAS

Le 15 septembre, la Délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA) a reçu une délégation conduite par Masatora Ono, premier secrétaire de l'Ambassade du Japon. Cette délégation composée de représentants du ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures, des transports et du tourisme, d'universitaires et d'un cabinet d'ingénierie de transports tokyoïte réalise une étude comparative des politiques d'accessibilité des pays occidentaux en matière de réglementation et de gestion du stationnement des personnes handicapées. Ont été abordés le stationnement en voirie, dans les parkings des ERP, les locaux de travail ou bien encore

dans le logement.

La visite a également permis de faire un état des lieux des innovations portées par le gouvernement, notamment Acceslibre.info, la plateforme d'État pour le recensement de l'accessibilité des ERP, ou l'obligation de collecte des données d'accessibilité des transports et de la voirie afin d'informer les voyageurs via des outils numériques.

Cette visite fait suite au G7 Transports qui s'est tenu au Japon en juin dernier et au cours duquel la question de l'accessibilité a été abordée.

ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE : LE GOUVERNEMENT PASSE À LA VITESSE SUPÉRIEURE

Délégation Ministérielle à l'Accessibilité

Si l'État a lancé un plan de rattrapage massif pour garantir l'accessibilité des démarches et sites internet publics, l'enjeu est désormais d'accélérer les efforts engagés et contrôler le respect de la mise en conformité de tous les sites à compter de 2024.

L'ordonnance du 6 septembre 2023 vient donc préciser et alourdir les sanctions des manquements aux obligations des services en ligne, prévues dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances. Cette ordonnance introduit trois nouveautés relatives à l'accessibilité des sites web des administrations publiques :

1) En ce qui concerne l'accessibilité des sites, le non-respect de cette exigence est maintenant passible de sanctions, dont le montant maximal est fixé à 50.000 €.

2) L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) est désormais compétente pour identifier et constater les manquements, en s'ap-

puyant notamment sur des méthodes de collecte automatisée, émettre des injonctions préalables aux sanctions.

3) Si un manquement sanctionné persiste plus de six mois après l'imposition de la sanction initiale, une nouvelle sanction peut être imposée (au lieu d'un an auparavant).

Certaines obligations restent inchangées : les obligations complémentaires, qui incluent la publication d'une déclaration d'accessibilité, l'élaboration et la publication d'un schéma pluriannuel (sur trois ans) de mise en accessibilité décliné en plans d'actions annuels, la publication du plan d'action de l'année en cours, l'indication sur la page d'accueil si le site est conforme ou non, et la possibilité pour les utilisateurs de signaler facilement les manquements à l'accessibilité. Le non-respect des obligations complémentaires demeure passible de sanctions, avec une limite fixée à 25.000 €.

☛ Pour en savoir plus :

<https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2023/09/06/compte-rendu-du-conseil-des-ministres-du-6-septembre-2023>

et sur Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=2btnqzN0lBe14Sw4Pxd3aYiF3mTkUVd1KHOMS6u0s>

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit comme handicap : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Elle pose les principes de non-discrimination et d'accessibilité : « Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. L'État est garant de l'égalité de traitement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire et définit des objectifs pluriannuels d'actions. »

L'obligation d'accessibilité s'impose aux différentes composantes de la vie collective. La loi consacre à l'accessibilité trois chapitres qui concernent respectivement les grands domaines suivants :

- la scolarité, l'enseignement supérieur et l'enseignement professionnel ;
- l'emploi, travail adapté et travail protégé ;
- le cadre bâti, les transports et les nouvelles technologies.

Bâti, transport, numérique : les principes posés par la loi du 11 février 2005 ?

Bâtiments

Selon les termes de l'article 41 de la loi du 11 février 2005 : « Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de per-

sonnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique [...] Ces dispositions ne sont pas obligatoires pour les propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage. »

Concernant le logement, l'objectif de la loi est de permettre aux personnes handicapées de pouvoir disposer d'un logement adapté et d'élargir le parc immobilier accessible, afin d'ouvrir le choix de leur lieu de vie. Les bâtiments d'habitation collectifs neufs doivent être accessibles et permettre une adaptation ultérieure plus facile des logements aux personnes handicapées. Des exigences proches s'imposent également aux maisons individuelles neuves. Les bâtiments d'habitation collectifs existants doivent être rendus accessibles en cas de réhabilitation importante.

Les mesures de mise en accessibilité des logements sont évaluées dans un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.

S'agissant des établissements recevant du public (ERP), publics et privés, toute personne handicapée doit pouvoir y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les espaces ouverts au public. L'accès et l'accueil doivent être possibles pour toutes les catégories de personnes handicapées, dans les établissements neufs recevant du public. La mise en accessibilité des établissements existants doit intervenir dans un délai de dix ans. Les préfectures et universités doivent être accessibles dans un délai de cinq ans.

La loi fixe des obligations de résultats et de délais à respecter, en limi-

tant les possibilités de dérogation.

Des sanctions sont fixées en cas de non-respect de ces règles :

- fermeture de l'établissement ne respectant pas le délai de mise en accessibilité ;
- remboursement des subventions publiques ;
- amende de 45.000 euros pour les architectes, entrepreneurs et toute personne responsable de l'exécution des travaux.

Transports

L'article 45 de la loi du 11 février 2005 dispose : « La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Dans un délai de dix ans à compter de la date de publication de la présente loi, les services de transport collectif devront être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite. »

Les autorités compétentes pour l'organisation du transport public, les exploitants des aéroports, les gestionnaires de gares maritimes élaborent un schéma directeur d'accessibilité des services dont ils sont responsables, dans les trois ans à compter de la publication de la loi. Ce schéma fixe la programmation de la mise en accessibilité des services de transport sur une période de dix ans et définit les modalités de l'accessibilité des différents types de transport. En cas d'impossibilité technique avérée de mise en accessibilité de réseaux existants, des moyens de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite doivent être mis à leur disposition.

Les réseaux de métro existants ne sont pas soumis au délai de dix ans (à condition de mettre en place, dans un délai de trois ans, des transports de substitution accessibles).

Internet

Selon l'article 47 de la loi du 11 février 2005 : « Les services de communication publique en ligne des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées. L'accessibilité des services de communication publique en ligne concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation. »

Les sites existants doivent être mis en conformité dans les trois ans, des sanctions sont prévues en cas de non-respect de cette mise en accessibilité.

Une mise en œuvre reportée à plusieurs reprises

La loi du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap atténue les obligations d'accessibilité imposées aux logements neufs pour les logements temporaires ou saisonniers.

Un rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'Inspection générale des affaires sociales et du Contrôle général économique et financier, daté d'octobre 2011, constate que l'échéance du 1^{er} janvier 2015 pour la mise en conformité des ERP aux normes d'accessibilité ne peut pas être tenue (**cette impossibilité résultant avant tout de l'ampleur considérable des travaux à réaliser**).

Lors du Comité interministériel du handicap (CIH) du 25 septembre 2013, le gouvernement décide de lancer une concertation pour compléter et améliorer le volet accessibilité de la loi du 11 février 2005. À l'issue de cette concertation (présidée par M^{me} Claire-Lise Champion, sénatrice de l'Essonne), un rapport est remis au Premier ministre. Il prévoit la mise en place des *agendas d'accessibilité programmée* (Ad'Ap). L'Ad'Ap est un outil permettant de donner

plus de temps aux gestionnaires d'ERP et de services de transports publics collectifs pour atteindre les objectifs fixés par la loi.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et le décret du 6 novembre 2014 fixent les règles relatives aux Ad'Ap :

Dépôt : les projets d'Ad'Ap doivent être déposés dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance, soit au plus tard le 27 septembre 2015 ;

Contenu : engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité avec une programmation des travaux et des financements précis ;

Durée : le gestionnaire s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 3 ans maximum (délai renouvelable une à deux fois en cas de graves difficultés avérées ou en cas de force majeure, par exemple).

L'ordonnance redéfinit les obligations relatives à l'accessibilité des transports publics de voyageurs : « L'accessibilité du service de transport est assurée par l'aménagement des points d'arrêt prioritaires compte tenu de leur fréquentation, des modalités de leur exploitation, de l'organisation des réseaux de transport et des nécessités de desserte suffisante du territoire. »

Elle prévoit également l'élaboration de *schémas directeurs d'accessibilité-agenda d'accessibilité* (SD'AP) par les autorités organisatrices de transport comportant une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité, les modalités et la programmation de la réalisation de ces actions, et le financement correspondant. Ce schéma peut s'étendre sur :

- trois ans maximum pour les transports urbains ;
- six ans maximum pour les transports interurbains et les transports en Île-de-France ;
- neuf ans maximum pour les transports ferroviaires, y compris les services de transport empruntant les lignes du réseau express régional (RER).

Pour suivre l'évolution de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP), le registre public de l'accessibilité est créé par décret en 2017. Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP.

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) revisite à la baisse les règles d'accessibilité. Au lieu des 100 % initialement exigés, 20 % des logements neufs en habitat collectif doivent être accessibles. Les autres logements doivent être évolutifs, c'est-à-dire qu'ils peuvent être rendus totalement accessibles par des travaux simples et à moindre coût.

En matière de numérique, l'article 106 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique étend l'obligation d'accessibilité :

- aux organismes délégataires d'une mission de service public ;
- et aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 250 millions d'euros.

L'article précise que l'accès [...] concerne notamment les sites internet, intranet, extranet, les applications mobiles, les progiciels et le mobilier urbain numérique.

L'article 80 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel étend à nouveau l'obligation d'accessibilité :

- à toutes les personnes morales de droit public ;
- aux personnes morales de droit privé délégataires d'une mission de service public, ainsi que celles créées pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial.

Lors de la conférence nationale pour le handicap du 11 février 2020, le gouvernement s'engage à mettre en conformité au plus tôt les 15 sites gouvernementaux les plus fréquentés, ainsi qu'au moins 80 % des 250 démarches administratives en ligne les plus utilisées par les Français d'ici 2022.

Maison des combattants âgés,
malades ou blessés
au service de la patrie,
les Pensionnaires sont accueillis
à titre

TEMPORAIRE ou
PERMANENT

Cette Institution tricentenaire, à la vocation unique de « *Maison des Invalides de Guerre* » voulue par Louis XIV, est un établissement d'excellence, résolument moderne, répondant aux enjeux de qualité et de sécurité des soins, fruit de l'engagement et du professionnalisme de tout le personnel de l'Institution.

**Vous êtes
titulaire d'une Pension
Militaire d'Invalidité
de taux au moins égal
à 85 %**

**Vous êtes prioritaire pour
REJOINDRE
le centre des Pensionnaires
de l'Institution nationale
des Invalides**
sous certaines conditions

Renseignez-vous



**Service des Admissions
Institution nationale des Invalides
6, boulevard des Invalides
CS 70807
75007 PARIS**

Tél. : 01 40 63 23 17 / 01 40 63 24 00
sase@invalides.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2023

Conformément à l'article 6 des statuts, une consultation annuelle a été effectuée par l'intermédiaire du *Grand Invalide* n° 824, valant assemblée plénière des membres de l'association.

Le dépouillement des votes a été effectué le 9 novembre 2023 :

- Nombre d'électeurs inscrits : 526
- Nombre de votants : 108
- Participation : 20,5 % en légère hausse (participation 2022 : 19,4 %).

	Oui	Non	Nul	Total
Vote n° 1 – Rapport moral de l'ANPGIG	105	1	2	108
Vote n° 2 – Rapport financier 2022	106	0	2	108
Vote n° 3 – Comptes de l'exercice 2022	106	0	2	108
Vote n° 4 – Bilan de l'exercice 2022	104	1	3	108
Vote n° 5 – Affectation du résultat de l'exercice 2022	104	2	2	108
Vote n° 6 – Projet de budget 2023	104	0	4	108

Renouvellement du mandat des administrateurs du 2^e tiers :

	Oui	Non	Nul	Total
Vote n° 7 – Didier Coutellier	105	2	1	108
Vote n° 8 – Jean-Marie Leduc	104	2	2	108

LES PROGRÈS DE LA CHIRURGIE CRÂNIO-MAXILLO-FACIALE EN UN SIÈCLE

Docteur Jean-Pierre REYNAUD,

Membre du Conseil Scientifique de la Fondation des Gueules Cassées

AVANT le déclenchement de la Grande Guerre en août 1914, les blessures de guerre à la face étaient rares et leur traitement peu développé, en dehors des balafres par coup d'épée ou de sabre dont la cicatrice était même une preuve de bravoure!

Dès les premiers mois de la guerre, en raison de l'utilisation massive de l'artillerie, les blessures crânio-faciales par agents vulnérants très agressifs, comme les éclats d'obus ou les shrapnels, furent de plus en plus observées par les médecins et chirurgiens des armées. La prise en charge des «Gueules Cassées» (on en compta plus de 15.000) obéit alors à des protocoles précis de plus en plus efficaces au rythme de l'apport des techniques médico-chirurgicales nouvelles.

Dès le poste de secours de la ligne de front, les médecins de l'avant apprirent à donner au blessé crânio-facial les gestes essentiels pour sa survie comme l'arrêt des hémorragies, la liberté des voies aériennes, le respect des tissus traumatisés et enfin leur transfert vers des structures hospitalières spécialisées de l'arrière où seraient assurés les gestes de réparation.

Dans ces centres exercent des chirurgiens quasiment toujours issus du civil et mobilisés, dont l'activité était déjà orientée vers la chirurgie de la face et du crâne, et qui furent par leurs travaux à l'origine de la naissance de la chirurgie crânio-maxillo-faciale moderne. À leurs côtés, travaillaient des chirurgiens-dentistes (spécialité nouvelle qui prit un essor particulier à ce moment-là) et des prothésistes qui développèrent des moyens de camouflage et de substitution pour pallier à la disparition post-traumatique des

éléments nobles de la face comme le nez, les globes oculaires, les pavillons d'oreille.

La prise en charge des blessés crânio-maxillo-faciaux nécessitait à l'époque de nombreuses étapes chirurgicales et se poursuivait pendant de très longs mois ou même années, et se déroulaient dans des services spécialisés de plusieurs hôpitaux répartis sur tout le territoire national. Une solidarité émouvante reliait les blessés vivant ensemble dans ces services qui conduisit, après le conflit, à la création de l'UBFT (Union des blessés de la face et de la tête, les «Gueules Cassées») dont on connaît la devise «*Sourire quand même*», et qui devint une organisation puissante et dévouée toujours vivace.

Au cours des étapes thérapeutiques, des techniques modernes apparurent avec les greffes osseuses pour reconstruire le squelette, les greffes libres de peau, et surtout les lambeaux cutanés, bien vascularisés pour remplacer les défauts des tissus mous, avec un très grande variété anatomique et qui devinrent pour des années des standards thérapeutiques, leur utilisation ayant cependant la contrainte de l'obligatoire proximité immédiate du site donneur par rapport à la structure anatomique à réparer.

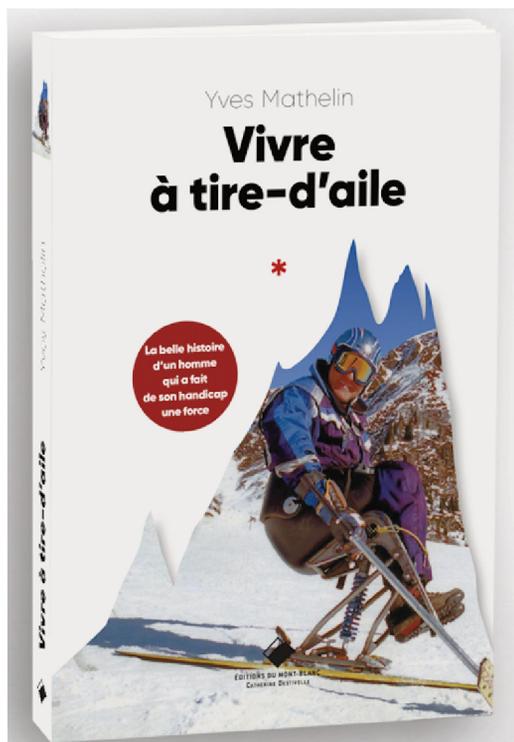
Après la guerre, la chirurgie crânio-maxillo-faciale va connaître essentiellement une restructuration organisationnelle avec l'apparition de services spécialisés dans chacun des grands hôpitaux, la création d'une spécialité universitaire, la naissance de sociétés scientifiques. On vit aussi la séparation de deux spécialités, la neurochirurgie pour les blessures crâniennes et la chirurgie maxillo-faciale pour les traumatismes de la face, les deux travaillant souvent de concert au profit d'un même blessé.

Les techniques chirurgicales subirent des améliorations et des adaptations, mais il faudra attendre les années 70 pour assister à une formidable transformation de la spécialité, avec des progrès techniques de plus en plus élaborés. À commencer par les progrès de l'imagerie, scanner puis récemment IRM, qui permirent une meilleure évaluation des séquelles conduisant à une adaptation plus précise des techniques de réparation. Les lambeaux dits «libres», à savoir des portions de tissus prélevés avec leurs pédicules artérioveineux sur un site donneur, puis rebranchés par anastomoses vasculaires (microchirurgie) sur le site receveur. Cette technique permet aussi de transplanter des tissus composites, réunissant dans le même lambeau des parties molles, comme les muscles et la peau, et un fragment osseux. Les greffes de tissus graisseux, autrefois impossibles, ont donné la possibilité d'améliorer les volumes et les contours des réparations chirurgicales.

La réhabilitation dentaire, jusque-là assurée par des prothèses amovibles, sera révolutionnée par l'utilisation des implants et prothèses dentaires fixes.

Les techniques de prothèses superficielles (épithèses), utilisées quand la chirurgie atteint ses limites, ont aussi fait d'énormes progrès avec l'utilisation de matériaux modernes comme le silicone et le façonnage par imprimante 3D.

Les transplantations de visages, les cultures de tissus, qui posent d'énormes problèmes techniques, médicaux, éthiques, ouvrent la voie d'une autre révolution dans la réparation des faces détruites, mais en sont encore au stade expérimental. ■



Vivre à tire-d'aile

de Yves Mathelin

Avant l'accident, Yves Mathelin était guide de haute montagne, membre du peloton de gendarmerie de haute montagne de Chamonix, et candidat à l'Everest. Mais à 34 ans, sa vie bascule lors d'une chute à l'aiguille du Midi, et c'est sa nouvelle existence qu'il préfère évoquer, une vie tournée vers les autres, avec toujours un côté hors-norme qui lui colle à la peau, valide ou handicapé.

«J'avais perdu mon métier, ma passion et l'usage de mes jambes avec lesquelles j'avais tout construit. Comment passer d'une existence passionnante et gratifiante, où je savais des vies humaines, à celle d'un homme crucifié sur un fauteuil roulant, sans utilité sociale? J'étais en mille morceaux et la reconstruction était impossible dans mon cas. Je devais oublier mon passé et me faire à l'idée de ne plus pouvoir me porter sur mes jambes. La métamorphose de mon corps dépassait l'entendement. Je devais repartir à zéro et renaître dans la peau d'un autre.

De retour d'un an d'enfer à l'hôpital et à condition de chercher en soi des forces insoupçonnées, la première étape a été de retrouver l'estime de soi avec l'apprentis-

Éditeur: Éditions du Mont Blanc

Date de parution: 6 septembre 2022

Format: 14 x 20,5 cm

Broché: 288 pages

Prix: 20€

sage du pilotage d'avion aux Mureaux et la reprise d'une activité sportive en me lançant à corps perdu dans les marathons.

Par la suite, j'ai participé à un stage de ski assis en Suisse qui allait devenir une évidence pour mon avenir. Me sentir à nouveau utile en fondant la première école de ski assis française en 1995, destinée aux personnes handicapées et de voir les stagiaires arriver le visage fermé et repartir la mine joyeuse était une récompense dans cette reconversion humaniste ».

Après être devenu un skieur assis émérite et avoir donné la possibilité aux autres de sortir de leur enfermement, Yves Mathelin crée l'aéro-club Espérvia en 1997 pour permettre à d'autres personnes en fauteuil de connaître à leur tour, la légèreté de la troisième dimension.

«En 2001, au-delà de la satisfaction d'avoir brisé les codes de la normalité, en étant le premier pilote d'avion handicapé qualifié montagne en Europe, transporter des personnes comme moi m'avait ennobli le cœur. En somme, la montagne continuait de m'insuffler son énergie rédemptrice.

Marathonien en fauteuil, protagoniste de l'enseignement du ski assis en France, aviateur, voyageur des sables, navigateur au grand large, parapentiste, cycliste à la force des bras, le sport et ma soif d'aventure sont venus à mon secours et chacun de mes défis menés à bien devient alors une petite victoire sur ma destinée.

Même si ma vie est un sport de combat, l'essentiel n'est pas d'être ou de ne pas être handicapé, mais de garder l'esprit de dépassement et le sens que l'on donne à la substance de son existence. Après avoir développé une agilité dans la plupart des sports adaptés, il est possible de faire encore plein de choses extraordinaires d'une façon différente. Aujourd'hui et en toute humilité, je me vois comme un soignant à part entière en étant un passeur de vie et d'espoir par la transmission de mes passions».

– Ce récit intimiste nous plonge dans le quotidien d'un homme qui fait reculer les barrières du handicap, avec détermination et générosité.

– Un récit inspirant pour tous les lecteurs, valides ou handicapés, par cet exemple de combativité.

– Militant actif de l'intégration, Yves Mathelin s'est toujours tourné vers les autres; aujourd'hui, tous ont envie de le soutenir dans ce projet éditorial.

– Un cahier de photos est inséré dans le récit.

L'auteur

Yves Mathelin vit aujourd'hui dans la vallée de Chamonix. En 2005, son parcours exemplaire a été couronné par la distinction d'homme de l'année à Chamonix et la Légion d'honneur en 2008 pour ses actions altruistes en faveur des personnes handicapées. *Vivre à tire-d'aile* est son premier livre.

Articles parus dans *Le Grand Invalide* en 2023 (n^{os} 823 à 825)

Accessibilité

Infos Handicap & Accessibilité n° 33	12, 13
Infos Handicap & Accessibilité n° 34	30
Infos Handicap & Accessibilité n° 35	42, 43, 44

Culture - Loisirs - Sciences - Vie pratique

La Flamme sous l'Arc de Triomphe	3
<i>Justice et réparation</i>	15
EHPAD : comment choisir ?	21
<i>André Maginot, un patriote exemplaire</i>	29
<i>Les Invalides, 350 ans de fidélité</i>	29
Un ancien gendarme fait du handbike pour les orphelins	31
Arc de triomphe, tombeau du Soldat inconnu et symbolique du ravivage	36, 37, 38
Les progrès de la chirurgie crânio-maxillo-faciale en un siècle	46
<i>Vivre à tire d'aile</i>	47

Éditos

1922-2023 Un siècle pour les PGIG	1
Grandeur et décadence	17
2024 année olympique, qu'elle vous soit heureuse	33

Institutions (ministères, INI, ONaCVG, etc.)

L'ONaC-VG : entre restructuration et changement de nom	2
Gouverneurs et commandants des Invalides	8
Les Invalides au fil des ans	9, 10
Un nouveau grand chancelier de la Légion d'honneur	14
Un nouveau directeur à l'Institution nationale des Invalides	15
Plan blessés 2023-2027	18, 19, 20
Agenda mémoriel 2023	16

Pensions - Questions juridiques et sociales

Tableau des pensions et allocations (code des PMIVG)	4, 5
Effectifs des PMI (GIG) et des conjoints survivants	6
Évolution de la valeur du point de pension PMI depuis le 01/01/2010	7
Valeur du point PMI : 15,63 € au 1 ^{er} janvier 2023	7
CNMSS et CSPC	10
Quotient familial pour les conjoints survivants	10
Question parlementaire : revalorisation du point PMI	11
Revalorisation des pensions au 1 ^{er} janvier 2023	11
Les aides sociales accordées par l'Association	32
La retraite du combattant change de nom	40
Prise en charge des soins médicaux et de l'appareillage	41
Rejoindre le Centre des pensionnaires de l'INI	45

Vie de l'association et de la fondation

Décès	16, 32, 46
Assemblée générale 2023	22
Rapport moral et financier 2022	22 à 27
Compte de résultat 2022	28
Budget 2023	28
Bilan et affectation du résultat de l'exercice 2022	28
Mandat des administrateurs	28
14 juillet 2024	34
99 ^e ravivage de la Flamme	35
Conseil d'administration du 21/11/2023 (extraits)	39
Assemblée générale 2023	45

Cotisations à l'Association

Montants 2024

Membres actifs	: 36 €
Membres bienfaiteurs	: 50 €
Veuves	: 1 €

La cotisation doit être versée au siège national dont le numéro de compte-chèques postal est 020 57 717 46 T (excepté pour nos camarades d'Alsace qui doivent la verser à leur comité).

Mise à jour de la carte

Pour ceux qui désirent mettre à jour leur carte de membre, il est possible de l'adresser au secrétariat national, accompagnée d'une enveloppe timbrée à leur adresse. Elle leur sera retournée après apposition du cachet millésimé.

→ Dons

Reçu fiscal

Les règles fixées par l'administration fiscale empêchent l'association de délivrer des reçus fiscaux.

En revanche, selon les termes de l'article 200-1a du Code général des impôts : « Ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant les sommes prises dans la limite de 20 % du revenu imposable qui correspondent à des dons au profit de fondations reconnues d'utilité publique. »

En conséquence, si vous souhaitez obtenir un reçu fiscal, adressez votre don à la Fondation des plus grands invalides de guerre.

LE GRAND INVALIDE

Organe de la *Fondation*
des plus grands invalides de guerre

n° 825 - septembre - décembre 2023

quadrimestriel - 101^e année

siège : 13, avenue de La Motte-Picquet
75007 Paris

directeur de la publication : Charles Deygas

rédacteur en chef : Bernard Le Ferran

relecteurs : Josette Casal - Sophie Le Ferran

imprimeur : Bulet Graphics - 12, rue de Lyon
94700 Maisons-Alfort

commission paritaire : 0125 A 06338

3^e quadrimestre 2023 - ISSN 1162 - 5031